

B1-CRITÈRES RELATIFS AUX FOURNISSEURS

CRITÈRES RELATIFS À L'ÉVALUATION DE LA RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DES FOURNISSEURS

L'évaluation de la responsabilité sociétale des fournisseurs (RSE¹) vise les objectifs suivants: favoriser des conditions de travail décentes ainsi que la protection de l'environnement et valoriser les engagements allant au-delà des exigences légales (voir la rubrique [Responsabilité sociétale des entreprises](#) en page 4). Cette évaluation peut se faire auprès des fournisseurs référencés ou dans le cadre d'une demande d'offres.

Pour s'assurer que les fournisseurs sont qualifiés en matière de respect des principes du développement durable, la demande d'offres inclut des critères obligatoires, éliminatoires en cas de non-conformité (point 1 du tableau ci-dessous). Il est également possible d'évaluer l'engagement volontaire des fournisseurs en faveur du développement durable (point 3). L'évaluation des réponses permet de distinguer les fournisseurs les plus performants d'un point de vue environnemental et social au niveau de leur organisation. Des critères peuvent également être exigés concernant le service accompagnant le produit (par exemple ce qui est proposé en matière de livraison, d'emballages, etc.). Ces critères peuvent être éliminatoires ou servir d'éléments d'évaluation du fournisseur (point 2). La performance liée uniquement au produit est jugée, quant à elle, sur la base des réponses au cahier des charges (partie *Critères relatifs aux produits et services* du tableau ci-dessous).

	Ce qu'on analyse	Comment	À quoi sert cette étape?	Critère éliminatoire	Critère d'évaluation
Critères relatifs aux fournisseurs	1. Exigences légales en matière de développement durable liées à l'organisation du fournisseur	→ Liste des pièces obligatoires à fournir par le fournisseur ² , dont la Déclaration d'engagement à respecter les principes du développement durable Voir l'annexe 1 de cette fiche en <i>version approfondie</i>	Écarter les fournisseurs ne respectant pas le minimum requis	oui	
	2. Engagement du fournisseur en faveur du développement durable dans son organisation	→ Questionnaire sur la responsabilité sociétale du fournisseur	Valoriser les fournisseurs au travers de leurs engagements liés au développement durable		oui
	3. Prise en compte des critères de développement durable liés à l'exécution du marché (transport pour la livraison, emballages, etc.)	→ Introduction de critères de développement durable dans le descriptif de l'offre	Écarter ou valoriser les fournisseurs sur la base de leurs propositions en faveur du développement durable	oui pour les critères exigés	oui pour les critères non obligatoires
Critères relatifs aux produits et services	Respect du cahier des charges en matière de critères environnementaux (et de santé et sécurité si pertinent)	→ Descriptif du produit Voir les recommandations des fiches E C		oui	Parfois ces critères sont également évalués
	Avantages environnementaux (et de santé et sécurité) du produit ou service	→ Questionnaire écologique sur le produit/service Voir les recommandations des fiches E C			oui

¹ L'acronyme de responsabilité sociétale des entreprises est RSE. Dans cette fiche, nous utiliserons RSE en sous-entendant «fournisseurs» derrière le «E» de «entreprises».

² Pour les marchés publics, voir les règlements d'application aux marchés publics

1. EXIGENCES EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les exigences en matière de développement durable font référence au minimum requis lors d'un référencement ou dans le cadre d'une demande d'offres.

Elles peuvent couvrir les aspects suivants :

- attestations justifiant la couverture adéquate des employés en matière d'assurance sociale et paiement des cotisations
- attestation d'adhésion à la convention collective de la branche
- déclaration de respect du principe de l'égalité hommes-femmes
- Déclaration d'engagement à respecter les principes du développement durable (ci-après Déclaration d'engagement)
- etc.

La Déclaration d'engagement contient généralement des principes relatifs aux aspects éthiques, sociaux et environnementaux que l'on demande aux fournisseurs de respecter. Ces principes sont adaptés au domaine d'activité de l'entité qui achète.

La non-signature de la déclaration d'engagement est éliminatoire, le but étant de travailler avec des fournisseurs qui s'engagent à respecter un minimum requis en matière de développement durable.

Voir l'annexe 1: Déclaration d'engagement à respecter les principes du développement durable (version approfondie du guide)

2. ENGAGEMENT DES FOURNISSEURS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pour connaître et évaluer les engagements liés à la responsabilité sociétale des fournisseurs, l'entité qui achète peut leur faire remplir un questionnaire. Ce document contiendra des questions sur la contribution de l'entreprise au développement durable, plus particulièrement sur les piliers sociaux et environnementaux. Il est également possible d'interroger le fournisseur sur sa relation avec ses propres fournisseurs.

Cette évaluation permet d'obtenir une photographie du niveau d'engagement des principaux fournisseurs dans le domaine du développement durable – qu'il s'agisse de fournisseurs habituels, référencés ou souhaitant être référencés. Les résultats peuvent orienter l'acheteur vers les fournisseurs les plus impliqués au moment de l'envoi d'une demande d'offres. Il est recommandé d'évaluer uniquement les fournisseurs « stratégiques » et/ou ceux dont les domaines d'activité représentent un risque plus élevé en matière de gestion durable.

Dans le cadre d'une demande d'offres, les questions sont sélectionnées en fonction du type de marché et des enjeux sociaux et environnementaux y relatifs. Les réponses doivent être accompagnées de documents justificatifs. Le total des points obtenus dans ce questionnaire est rapporté à une note finale, pondérée par rapport aux autres critères (prix, qualité de l'offre, organisation du fournisseur, etc.).

Voir l'annexe 2: Questionnaire sur la responsabilité sociétale du fournisseur au développement durable (version approfondie du guide)

3. PRESTATIONS DEMANDÉES AUX FOURNISSEURS LORS DE L'EXÉCUTION D'UN MARCHÉ

Dans le cadre d'une demande d'offres, et selon l'objet du marché, l'entité qui achète peut demander aux fournisseurs de proposer des prestations permettant d'atténuer l'impact environnemental de son offre. Ces aspects seront valorisés ou exigés selon le marché. Il s'agit notamment des modes de transport utilisés pour la livraison et des distances parcourues, du conditionnement des pièces, de la reprise des emballages, de la réparation et la maintenance du produit, ainsi que de la disponibilité des pièces de rechange. Ces critères font partie du cahier des charges, mais ils concernent davantage l'organisation du fournisseur que le produit en tant que tel.

Pour plus d'informations, voir la fiche [B4-Transports de marchandises](#)

Pour plus d'informations, voir la fiche [B5-Emballages et conditionnements](#)

4. SUIVI

Le suivi des fournisseurs référencés peut s'effectuer une fois par année, ou tous les deux ans, en soumettant à nouveau le questionnaire d'évaluation de la contribution au développement durable.

Dans le cadre d'une demande d'offres, une clause d'information sur les performances environnementales et sociales des fournisseurs peut être incluse dans le contrat, afin de suivre l'évolution de ces aspects.

Dans le cas d'achat de fournitures produites dans des pays où les risques de non-respect des conditions de travail sont plus élevés, ou pour des secteurs d'activité polluants, des audits peuvent être organisés pendant la phase de sélection des fournisseurs ou en cours de contrat. Si les résultats ne sont pas satisfaisants, des améliorations seront demandées. L'exclusion directe d'un fournisseur n'est pas recommandée, car elle ne va pas dans le sens de l'amélioration continue. La notion de partenariat est mieux reconnue. Si le fournisseur fait déjà partie d'une initiative induisant des contrôles de sa chaîne de production, il peut être intéressant de demander des rapports d'audits à l'organisme coordonnant cette initiative (par exemple le BSCI), en accord avec le fournisseur.

RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DES ENTREPRISES

La section qui suit apporte des précisions sur les actions correspondant à la responsabilité sociétale d'une entreprise, ainsi que sur certaines initiatives existantes dans le domaine du développement durable. Elle permet de voir ce que les fournisseurs peuvent mettre en place pour tendre vers une gestion responsable et durable.

La **responsabilité sociétale des entreprises** (RSE) représente la déclinaison du développement durable pour l'entreprise. Elle est centrée sur l'entreprise (qui peut être une entreprise privée, une entité publique, une association, etc.) et sa responsabilité vis-à-vis de la société et de l'environnement, alors que le développement durable est un concept plus général qui vise la durabilité de la société dans son ensemble.

La RSE reflète la volonté d'une organisation d'intégrer des considérations sociales et environnementales dans ses prises de décisions, et d'être en mesure de répondre des impacts de ses décisions sur la société et l'environnement³.

Elle se traduit par un comportement transparent et éthique, qui prend en compte l'intérêt des parties prenantes (collaborateurs, fournisseurs, clients, etc.). Elle se base sur le respect des lois en vigueur, tout en étant en cohérence avec les normes internationales de comportement. La RSE devrait être intégrée dans l'ensemble de l'organisation et de ses relations.

Cette approche est tout à fait compatible avec un processus d'achat responsable, qui inclut l'analyse des acteurs liés à l'achat ainsi que la diminution des impacts y relatifs.

Selon la norme ISO 26000, les questions centrales de la RSE sont les suivantes :

- droits de l'Homme
- relations et conditions de travail
- environnement
- loyauté des pratiques
- questions relatives aux consommateurs
- communautés et développement local.

³ Cette définition, ainsi que les informations de cette partie, sont tirées de la norme ISO 26000.